

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR-2018-263

Objet : Réglementation temporaire de la pêche et de toutes les activités nautiques au Plan d'eau du Chêne

Le Maire de la Commune de Saint-Julien de Concelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°AR-2013-108, en date du 5 juin 2013, réglementant le Plan d'eau du Chêne

ATTENDU que les conditions climatiques actuelles et notamment les variations de la pression atmosphérique influent sur la qualité de l'eau,

CONSIDERANT le taux de mortalité piscicole,

CONSIDERANT qu'il importe, par principe de précaution, de réglementer provisoirement l'utilisation du Plan d'eau du Chêne contre les risques prévisibles engendrés par des pollutions, susceptibles d'être nuisibles à la santé publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction

La pêche et la consommation des poissons provenant du Plan d'eau ainsi que toutes les activités nautiques sont strictement interdites.

L'abreuvement des animaux est strictement interdit.

Les présentes dispositions sont applicables à compter du mercredi 4 juillet 2018 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Information

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance du public par affichage :

- Aux abords du plan d'eau
- Sur les panneaux d'information communaux
- Sur le site internet de la Ville

Article 3 : Infractions

Toutes infractions au présent arrêté seront de nature à engager la responsabilité des intéressés.

Article 4 : Ampliation

Ampliation à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Loroux Bottereau, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint Julien de Concelles, La Police de l'eau, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, à Saint-Julien de Concelles,
Le quatre juillet deux mille dix-huit

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre MARCHAIS

